

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée Le Bois Lambert

**Le Maire de la Commune de Le PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 29 mars 2024 de la société OMEXOM, pour ENEDIS, domiciliée 243 rue de la Bossarderie 44150 ANCENIS, pour effectuer une intervention sur la ligne aérienne sur le secteur du Bois Lambert à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société OMEXOM est autorisée à occuper le domaine public du Lundi 08 avril 2024 et ce pour 12 jours, afin d'effectuer une intervention sur la ligne aérienne au lieu-dit Le Bois Lambert à Le Pallet.

La circulation de tous les véhicules sera interdite et sera déviée dans les deux sens, **le Vendredi 12 avril 2024, de 9h00 à 12h00**, le temps de l'installation de la grue par l'entreprise FOSELEV pour la pose d'un nouveau poste de transformation électrique.

Une déviation sera mise en place par la RD 116, la Brouardière, la V.C n°1, la V.C n°15, La Lande.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de OMEXOM et de FOSELEV.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire  
et publié le

**11 AVR. 2024**

Au Pallet, le 11 avril 2024  
Le Maire,  
  
Joël BARAUD